

Ordonnance Souveraine n° 9.336 du 7 juillet 2022 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	7 juillet 2022
Publication	Journal de Monaco du 15 juillet 2022 ^[1 p.3]
Thématique	Crédits

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2022/07-07-9.336@2022.07.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Voir l'article 2 de l'Ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 juillet 2022

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8599>